

# **Objectif 10 Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière**

## **MARCoeur 36 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière**

**MARCoeur 36 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière** - En lien avec [l'article 20](#) du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 du parc national du Mercantour

La réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés des personnes visées à l'article 20 prévoit:

- 1° Des mesures assurant l'adéquation des véhicules motorisés avec l'activité exercée ;
- 2° Des limitations de la période de circulation adaptées à la période normale d'activité pour l'activité considérée ;
- 3° L'apposition sur le véhicule d'une vignette d'une validité au plus égale à la durée de la charte.

Page 76 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #4056

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-25 15:30